



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-018

Séance du 9 octobre 2024

Le neuf octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Philippe BOST, Mathilde SONZOGNI, Noël LACROIX, Jean-Michel STASIA, Martine REFFET, Romain CUGNET, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Philippe OLIVE, Philippe GIRARD, José ACEBEDO CANDIL.

Absents excusés : Isabelle BIETRIX Charles COSTEL, Roberto SAILIS, Martine POLTRON, Martine MARTY, Abdelhamid BELHADDAD, Annie BONNIVARD

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mathilde SONZOGNI

Date de Convocation : 4 octobre 2024

Membres en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS AVEC LA COMMUNE DE LA CHAMBRE – TRAVAUX RUE DE LA PONTIÈRE ET CHEMIN DU MANGON

La commune de La Chambre et le syndicat intercommunal d'électricité Arc Énergies Maurienne se sont concertés pour coordonner les travaux relevant de leurs compétences respectives lors du chantier Route de la Pontière / Chemin de Mangon sur la commune de la Chambre :

La commune prendra en charge la réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, l'enfouissement de l'éclairage public, l'enfouissement du réseau Télécom et les aménagements de voirie et de surface

Le syndicat Arc Energies Maurienne prendra à sa charge le dévoiement et l'enfouissement des réseaux électriques BT.

L'objet de cette convention est de définir la répartition des dépenses des frais de maîtrise d'œuvre et des frais généraux entre les 2 parties (Commune, SIVU Arc Energies Maurienne.) ainsi que les dispositions de paiement des situations et les conditions de la création d'un groupement de commande pour la partie travaux.

Une consultation de bureau d'études de maîtrise d'œuvre a été réalisée. Le bureau d'études MESUR ALPES a été retenu.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de groupement de travaux commune de La Chambre / Arc Énergies Maurienne
- autorise le Président à signer la convention de refacturation des travaux, répartition des frais et toutes les pièces afférentes au dossier.
- A l'unanimité le Conseil Syndical approuve cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

SIVU Gérard BORDON

ARC ENERGIES MAURIENNE

50, Place de la Mairie - 73130 SAINT AVRE

Tel: 04.79.56.29.56 / Fax: 04 79 56 59 55

Email : info@arc-energiesmaurienne.fr

SIRET: 200 090 348 00018

Numéro TVA intra : FR 39 200 090 348